



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 26 février 2015

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 20 février 2015
- . affichée le vendredi 20 février 2015

Etaients présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Catherine FLEURY, Mme Mathilde HUTEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Elie FRONT.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Philippe DEHODENCQ à M. Dominique PILET, Mme Maryline BRENELIERE à M. Yannick LE BLEIS.
Monsieur Dominique PILET a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 28

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Immeuble BC n° 123 (lot n°7) - 20.34 m² - 7 rue Alexandre Riou

Immeuble AM n° 81 - 468 m² - 1 bd du Pas Renou

Immeubles AR n° 297 et AR n° 298 - 894 m² - 75 rue de Nantes

Immeuble AI n° 321 - 274 m² - 7 rue des Ecuyers

Immeuble AC n° 133 - 254 m² - 21 rue Tourmauvilain

Immeuble AR n° 190 - 387 m² - 11 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AD n° 420 - 201 m² - 2 place d'Elbée

Immeubles AI n° 106p - AI n° 105p - AI n° 184p - 434 m² - 74B rue Sainte Croix

Immeuble E n° 4445 (lot E) - 1000 m² - impasse de la Cailletelle

Immeubles BE n° 57 et BE n° 59 - 741 m² - 4 impasse des Rouches - rue des Basclotières

Immeuble BB n° 245p - 198 m² - bd des Grandmaison

Immeuble BB n° 246p - 358 m² - bd de Grandmaison

Immeuble AM n° 14 - 823 m² - 28 bd du Rocher

Immeuble AS n° 16 - 6984 m² - 1 rue Antoine Laurent de Lavoisier - ZI de la Seiglerie I

Immeubles AD n° 53 et AD n° 421 - 235 m² - 101b rue Sainte Croix

Immeuble AN n° 141 - 1198 m² - 14C La Cantinière

Immeuble BC n° 324 - 161 m² - 46 rue du Marché

Immeubles AI n° 153 - AI n° 155 - AI n° 157 - 901 m² - 42-44 rue Sainte Croix

Immeuble AP n° 111 - 819 m² - 25 rue de Nantes

Immeubles AR n° 207 et AR n° 208 et AR n° 254 - 3632 m² - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AO n° 20 - 775 m² - 21 avenue des Alouettes
Immeuble BC n° 130 - 56 m² - 5 rue Alexandre Riou
Immeuble AC n° 43p - 375 m² - 4 allée Notre Dame de la Chaume
Immeuble BC n° 159 (lot 2) - 168 m² - 1 place de l'Eglise
Immeuble AP n° 372 - 1081 m² - 9 rue des Embruns
Immeuble AR n° 196 - 522 m² - 14 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AR n° 193 - 450 m² - 5 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
Immeubles BC n° 403 et BC n° 405 (lot 4) - 70.47 m² - 29 rue de Retz

* *Autres*

Construction d'un pôle enfance - avenants au lot 8 (tranche ferme) et aux lots 2-8-10 (tranche conditionnelle)

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2014

- Une remarque dénonçant un nombre de fautes d'orthographe trop important dans le procès-verbal.
- Yannick Le Bleis précise que les absences des conseillers municipaux sont justifiées.
- Monsieur le Maire présente ses excuses à Christian Tanton pour son emportement lors du dernier conseil. Ce dernier les accepte.

AFFAIRES GENERALES

Renouvellement convention de la fourrière animale

Sujet retiré de l'ordre du jour pour des compléments techniques.

Changement de titulaire à la Maison Familiale Horticole

1_26022015_531

Exposé :

Madame Joëlle ANDRE, élue membre titulaire au conseil d'Administration de la Maison Familiale Horticole et ayant été nommée chef de projet tourisme par la municipalité, souhaite céder sa place à un autre élu du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par vote à mains levées, un nouveau membre titulaire et un membre suppléant au conseil d'Administration de la Maison Familiale Horticole.

Décision :

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

• Conseil d'administration de la Maison Familiale Horticole

<i>1 délégué titulaire</i>	<i>délégué suppléant</i>
Christian TANTON	Gisèle GUERIN

SOCIAL

Aliénation d'un ensemble de 14 pavillons au hameau de Cahouët

2_26022015_321

Exposé :

Le préfet a été saisi par la SAMO d'une demande d'avis sur l'aliénation d'un ensemble de 14 pavillons dans "Le Hameau de Cahouët" situé rue du Falleron et place de la Demi-Lune à Machecoul.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, il appartient au préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune.

Le conseil d'administration de la SAMO confirme la décision de vendre, au profit de ses locataires désireux d'accéder à la propriété.

En application des dispositions de la loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006, la SAMO nous notifie les niveaux de prix de vente pratiqué :

Typologie	Surface habitable moyenne	Valeur moyenne France Domaine	Prix moyen Extérieur
9 T3	65 m ²	84 500 €	84 867 €
5 T4	77 m ²	92 400 €	96 700 €

Par rapport aux prix extérieurs, une décote de 20 % sera appliquée en cas de vente à un locataire occupant et de 10 % pour la vente d'un logement libre d'occupation à un client locataire de la SAMO du département. Une remise forfaitaire supplémentaire exceptionnelle de lancement de 500 € par pièce est prévue à l'attention des occupants, valable trois mois après l'envoi des offres d'achat.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur les ventes envisagées et sur le maintien de la garantie d'emprunt.

Débat :

Joëlle André demande la durée restant à courir pour les deux emprunts CDC garantis par la Ville de Machecoul.

Madame Martin, chargée de vente de patrimoines à la SAMO, apporte la réponse suivante :

Pour un premier emprunt (capital restant du : 13 020.05€), il reste au 31/12/2014, 5 ans de remboursement, soit jusqu'en 2019.

Pour un second emprunt (capital restant du : 14 027.90€), le remboursement se terminera en 2015.

Yannick Le Bléis précise qu'un règlement interne permettait d'obliger les bailleurs sociaux à faire trois nouveaux logements lorsqu'il y avait une vente. La SAMO n'est pas concernée car elle n'aura plus de logement après cette vente.

Dominique Pilet précise que la commune récupèrera les espaces verts. Cela fera une charge en plus pour le service "espaces verts" de la Communauté de Communes.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet d'aliénation demandés par la SAMO,
- PRECISE qu'en contrepartie, la commune doit être déchargée de son obligation de garantir les emprunts restants dus.

URBANISME

Vente de la maison communale 60 rue Ste Croix

3_26022015_321

Exposé :

La commune de Machecoul a acquis une propriété sise 60 rue Ste Croix, par préemption en juin 2013 sur le prix indiqué dans la DIA (175.000 € + 5.000 € frais de négociation) en vue de réaliser des places de stationnements.

Après négociation et à l'issue de 18 visites effectuées depuis la mise en vente par l'agence immobilière Century 21, la commission d'urbanisme du 21 janvier 2015 accepte à l'unanimité l'offre d'achat net vendeur au prix de 149 000 € au profit de M. et Mme Gajewski. Le service urbanisme a sollicité l'avis de France Domaine qui indique : "l'évolution du marché immobilier local et l'état du bien visité par le service France Domaine permet de considérer que le prix de vente envisagé n'appelle pas d'observation de la part du service".

La commune de Machecoul reste propriétaire d'une partie de la propriété (environ 100 m²) afin de pouvoir réaliser 6 places de stationnement. Un document d'arpentage sera établi par le géomètre CDC Conseils.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre à M. et Mme Gajewski, la propriété communale sise 60 rue Ste Croix, cadastrée section AI n° 326p d'une superficie d'environ 590 m², au prix de 149.000 € net vendeur,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier en l'étude de Me Marchand notaire à Machecoul.

Installations classées pour la protection de l'environnement - LSL Logistique

4_26022015_885

Exposé :

Le projet de construction d'une plateforme logistique pour la société LSL Logistique Sports et Loisirs sur la commune de Machecoul prévoit la construction de 2 cellules de stockage de matières diverses et notamment combustibles d'une surface unitaire de 6000 m² chacune. Ce projet prévoit aussi la construction d'un local de charge de batteries, d'un local transformateur, d'un local sprinklage, de bureaux, d'un bassin de rétention et d'un bassin d'infiltration.

Par rapport à la nomenclature des ICPE, l'exploitation des cellules de stockage relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 (entrepôt couvert de stockage de matières combustibles dont le volume est situé entre 50 000 et 300 000 m³).

Les activités exercées par la société LSL Logistique Sports et Loisirs sont la réception, l'entreposage et l'expédition de produits finis. Il s'agit de vélos fabriqués par la société MFC (Manufacture Française du Cycle), groupe Intersport.

Chaque vélo sera conditionné dans un carton. En fonction des commandes, plusieurs cartons pourront être regroupés et filmés ensemble.

La quantité de matières combustibles susceptibles d'être présente a été évaluée à 500 tonnes. Aucun produit dangereux, produit chimique liquide ou aérosol, ne sera entreposé.

Les enjeux de l'entreprise sont les suivants :

- Maîtriser les impacts et les risques liés à l'exploitation des activités en tenant compte des contraintes techniques et économiques,

- Intégrer les exigences réglementaires et si nécessaire prévoir les mesures compensatoires,
- Obtenir l'arrêté préfectoral d'enregistrement pour pouvoir exploiter cette plateforme logistique en conformité avec la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans les délais définis.

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement, le Préfet a pris un arrêté prescrivant la consultation du public du dossier déposé par la société LSL Logistique, portant sur l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la ZI de la Seiglerie à Machecoul.

La consultation du dossier d'enregistrement par le public est prévue du 2 mars au 30 mars 2015. Les conseils municipaux de Machecoul et Paulx sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Débat :

Jean Barreau souhaite savoir comment les habitants auront l'information.
Proposition est faite de mettre l'avis d'enquête sur le site communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable à l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la ZI de la Seiglerie à Machecoul.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle

5_26022015_65

Exposé :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le désigner titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle (obligatoire dans le cadre de l'organisation régulière de spectacles dans un équipement municipal).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle.

Débat :

Il est précisé que la licence pourrait être attribuée à un membre du personnel.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle pour la ville de Machecoul.

Tarifs appliqués à la Bibliothèque municipale – année 2015

6_26022015_716

Exposé :

Considérant que l'accès à la culture se situe au cœur des préoccupations de l'équipe municipale,

Considérant que les projets menés à la bibliothèque sont des outils de développement de l'accessibilité à la culture et favorisent en même temps le rayonnement de la ville,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la bibliothèque pour l'année 2015 (sans indexation de ces tarifs à l'augmentation du coût de la vie qui génère des tarifs inadaptés pour les « produits » de la bibliothèque).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE de fixer les tarifs de la Bibliothèque pour l'année 2015 comme proposé en annexe 1.

Tarifs saison culturelle - théâtre 2015 2016

7_26022015_716

Exposé :

Considérant que l'accès à la culture se situe au cœur des préoccupations de l'équipe municipale,

Considérant que les partenariats avec des structures culturelles de Loire-Atlantique (Musique et danse en Loire-Atlantique, Le Grand T, Les villes de Saint-Philbert de Grand Lieu et La Chevrolière, Le Quatrain à Haute-Goulaine, Le Collectif Spectacles en Retz, Les Jeunesses Musicales de France et tous nouveaux partenaires de la saison) sont des outils de développement de l'accessibilité à la culture et favorisent en même temps le rayonnement de la ville,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la diffusion des spectacles pour la saison culturelle 2015-2016.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE de fixer les tarifs des projets artistiques et culturels 2015-2016 (septembre 2015 à juillet 2016) comme proposé en annexe 2.

Arrivée de Anaïs SIMON

Tarifs bar de l'Espace de Retz pour la saison culturelle et animation jeunesse

8_26022015_716

Exposé :

Considérant que la mise en place d'un bar sur certaines animations organisées par les services de la ville (Culture pour la saison culturelle, animation jeunesse) participe à la convivialité recherchée dans les événements, des bars peuvent être mis en place ponctuellement.

Considérant que la grille jusque-là appliquée ne faisait pas apparaître suffisamment de tarifs pour le bon fonctionnement de ces bars,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables.

Débat :

Beaucoup de difficultés à apprécier le tableau. Nous supposons une erreur d'écriture sur la ligne "tarif au verre" pour le vin. Joindre au procès-verbal un complément d'explications sur la lecture du tableau et des précisions sur son application en fonction des spectacles. Pour manque de précision, Jean Barreau s'abstient.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- PROPOSE de fixer les tarifs appliqués aux bars des services culture et animation jeunesse comme proposé en annexe 3.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de deux membres du conseil municipal au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

9_26022015_526

Exposé :

Monsieur le Maire expose que par deux délibérations en date du 11 septembre 2014, il a été décidé la création d'un Comité Technique d'une part et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'autre part. Il a aussi été décidé que ces deux Comités ne seront pas paritaires : ils seront composés de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le personnel et de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la commune.

Les élections professionnelles du 4 décembre dernier ont permis de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants du personnel. Il convient désormais de désigner les 2 membres titulaires et les deux membres suppléants représentant la commune. Les deux membres titulaires et les deux membres suppléants doivent être désignés parmi les membres du Conseil Municipal. L'un des membres titulaires sera par ailleurs désigné Président du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Débat :

Joindre la liste des titulaires et suppléants élus parmi le personnel.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNÉ M. JACOT et Mme De GRANDMAISON membres titulaires du Comité Technique,
- DESIGNÉ M. PILET et M. LIGNEY membres suppléants du Comité Technique,
- DESIGNÉ M. GALLARD et Mme GRIAS membres titulaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- DESIGNÉ Mme JOLLY et Mme HILZ membres suppléantes du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- DESIGNÉ M. JACOT Président du Comité Technique,
- DESIGNÉ Mme GRIAS Présidente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

FINANCES

Opération d'aménagement « le Quartier des Bancs » - garantie d'emprunt - présentation

10_26022015_733

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au traité de concession d'aménagement signé avec la Commune de Machecoul, la société Loire Atlantique Développement - SELA réalise l'opération d'aménagement du quartier des bancs.

Le financement de ce projet est assuré par un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 500.000 €,
- Durée : 5 ans,
- Taux fixe : 1,98%,
- Périodicité : annuelle,
- Amortissement : progressif (échéances constantes),
- Point de départ d'amortissement : 15 avril 2015,
- Date de la 1^{ère} échéance d'amortissement : 15 avril 2016,
- Déblocage : en une seule fois,
- Commission d'engagement : 500 €,
- Garantie : contre-garantie de la collectivité concédante à hauteur de 80%.

Il est donc aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la Commune de MACHECOUL doit accorder à Loire Atlantique Développement – SELA selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès de l'organisme bancaire.

Au cas où Loire Atlantique Développement – SELA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts

moratoires qu'elle aurait encourue, la Commune de Machecoul s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le prêteur discute au préalable avec Loire Atlantique Développement – SELA.

Débat :

Demande de Dominique Pilet et de Joëlle André d'un point sur les engagements de la commune en caution. Joindre au procès-verbal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour toute la durée du remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ce qui concerne le plafond de garantie, la division du risque et le partage du risque,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, d'une part, et Loire Atlantique développement – SELA, d'autre part,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

**Opération « Le Hameau de l'Espérance » - SA d'HLM Atlantique Habitations -
garantie d'un emprunt PLUS (40 ans) de 105 000 €**

11_26022015_734

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS de 105 000 € contracté pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Hameau de l'Espérance ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	105 000 euros
Organisme prêteur :	Comité Interprofessionnel du Logement
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux annuel actuel de :	Livret A au 31 décembre de l'année précédent la signature de la convention de prêt moins une marge de 2,25% sans pouvoir être inférieur à 0,25%
Préfinancement :	0 mois

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Comité Interprofessionnel du Logement, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Michel Musseau*) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 105 000 €uros souscrit par Atlantique Habitations auprès du Comité Interprofessionnel du Logement. Ce prêt PLUS est destiné à financer la réalisation de 14 logements locatifs sociaux à Machecoul « Le Hameau de l'Espérance ».
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement et l'emprunteur.

DSP camping municipal : bilan 2013

Débat :

Pascal Beillevaire demande que les résultats comptables de l'exercice clôturé au 30 septembre 2014 ainsi que la comparaison avec l'exercice N-1 soient présentés pour le prochain conseil.

Sujet retiré de l'ordre du jour.

Tarifs camping municipal

12_26022015_716

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la tarification des prestations offertes par les services municipaux a fait l'objet de la délibération générale du 28 octobre 2008.

La tarification spécifique au Camping Municipal de la Rabine est définie par le contrat de délégation de service public conclu le 9 avril 2009.

Le délégataire propose la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Débat :

Un débat a lieu sur la pertinence de fournir des entrées de piscine à tarif préférentiel.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le tarif applicable au Camping Municipal de la Rabine aux valeurs et conditions figurant à l'état annexe 4,
- MODIFIE en conséquence la délibération générale du 28 octobre 2008 dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DOB

13_26022015_711

Exposé :

La loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, vise la transparence des politiques communale, départementale et régionale.

Ainsi conformément aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du CGCT, les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui doit se faire avant le 15 avril.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2015 (annexe 5).

Débat :

Présentation par Monsieur le Maire, Michel Kinn et Philippe Caro des documents du DOB sur le budget général et annexe.

Quelques remarques :

- il est précisé que 1% d'impôt représente environ 20 000€,
- il est bien précisé qu'aucune discussion avec la Communauté de Communes n'est entamée sur la prise en compte d'investissements à caractère sportifs, mais que cela semble nécessaire d'être abordé dans le temps suite à une remarque de Pascal Beillevaire,
- remarque de Jean Barreau sur une différence entre deux documents sur le montant des intérêts. Cela correspond à une ligne de crédit court terme peu utilisé.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE des orientations budgétaires présentées et débattues pour l'année 2015.